

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2013

---

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par  
M. Verchère  
-----**ARTICLE PREMIER**

Substituer aux alinéas 3 et 4 l'alinéa suivant :

« 1° Toutes fonctions exécutives locales dont la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant une population supérieure ou égale à 20 000 habitants ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, 20 000 habitants est le seuil retenu dans la loi sur la transparence de la vie publique.